

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses
(Quatre-vingtième session,
Genève, 8-12 mai 2006)

PARTIE 9 DE L'ADR

Terminologie pour le régulateur automatique de freinage de la lettre h du 9.2.3.1 ADR

Communication du Gouvernement de la Suisse

RÉSUMÉ

Résumé analytique:	Il s'agit d'utiliser le terme approprié pour le régulateur automatique de freinage mentionné à la lettre h du 9.2.3.1.
Mesure à prendre:	Remplacer dans la lettre h du 9.2.3.1 le terme « régulateur automatique de freinage » par « dispositif de rattrapage automatique d'usure des freins ».
Documents connexes:	ECE/TRANS/WP.15/186 et Annexe 11 - Appendice 3 du Règlement 13 document E/ECE/324/Rev.1/Add.12/Rev.5

Introduction

Les nouvelles dispositions de l'ADR 2007 prévoient une mesure transitoire dans la lettre h du tableau du 9.2.3.1 avec le libellé suivant :

Sous 9.2.3.1 Dispositions générales, insérer une nouvelle remarque ^h applicable à tous les types de véhicules pour lire comme suit:

"À partir du 1er janvier 2010, tous les véhicules devront être équipés de régulateurs automatiques de freinage."

La version anglaise est formulée ainsi :

Under 9.2.3.1 General provisions, insert a new comment ^h applicable to all types of vehicles to read as follows:

"As from 1 January 2010, all vehicles shall be equipped with automatic brake adjusters."

Le terme anglais "automatic brake adjuster" a été traduit en français par un terme ambigu "régulateur automatique de freinage". Ce terme ne se retrouve pas dans la terminologie technique. Il peut signifier soit un "dispositif de rattrapage automatique d'usure" soit un "régulateur automatique de force de freinage".

Nous sommes d'avis que le terme approprié pour "automatic brake adjuster" devrait être « dispositif de rattrapage automatique d'usure des freins ». En effet, d'après le terme anglais, il ne semble pas que le WP.15 voulait se référer à un « régulateur automatique de force de freinage ».

Ces termes se retrouvent d'ailleurs dans le Règlement ECE No 13 (E/ECE/324 Rev.1/Add.12/Rev.5, page 149 et 150 de la version française)

Le terme utilisé en anglais étant

« Automatic brake adjustment drive »

Tandis qu'en français il s'agit de

« dispositif de rattrapage automatique d'usure ».

Proposition

Dans le nota h du 9.2.3.1, en français, remplacer le terme « régulateurs automatiques de freinage » par « dispositif de rattrapage automatique d'usure des freins ».

Remarque

Il ne s'agit pas de modifications de fond mais de lexique, on devrait pouvoir les intégrer dans la version 2007.
